



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 14 janvier à vingt heures trente,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de FERÉ-CHAMPENOISE, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard POIREL.

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués.

Étaient présents tous les délégués suivants :

COURJAN JF. - NICLET I. - MATHÉLLIER JP - GONCALVES A. - MATHÉLLIE T. - MUSSET O. - RADET C. - BOULARD R. - CHARLOT Y. - JACQUET P. - MANGEARD P. - LEGRAND B. - BREGEON C. - PETIT J. - MANCE V. - BRETON P. - POUCINEAU E. - REMY P. - PARENT S. - GORISSE G. - GARNESSEON P. - BIJOT B. - POIREL B. - SIMONNET J. - DEBAIRE A. - LAURENT P. - BARBIER P.

DOC D. a donné pouvoir à DEBAIRE A.

Excusés non représentés : GUILLAUME P. - JACOB M. - ROUSSELLE A. - RONDEAU P. - EGOT B.

Monsieur Jean-Pierre MATHÉLLIER est élu secrétaire de séance.

A noter la présence de Mesdames GRAS et LAURENT.

Monsieur le Président, annonce l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 10 décembre 2018
- Autorisation de signature des baux professionnels pour la location des cabinets médicaux de la maison de santé des trois rivières à Pleurs
- Autorisation de signature d'une convention avec l'association « Le Mars » dans le cadre de l'intervention sociale de la Gendarmerie
- Suppression de postes :
 - Adjoint administratif territorial
 - Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- Modification de la durée hebdomadaire de travail (professeur de l'école de musique)
- Création d'un poste d'adjoint technique 12/ 35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique 3/35^{ème}

- Rapports des commissions
- Informations et questions diverses

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil communautaire du 10 décembre 2018. Monsieur BOULARD demande à modifier le compte rendu sur la redevance d'enlèvement des ordures ménagères en supprimant « vu le rapport de Monsieur BOULARD », puisqu'il était absent. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

201901 01 Autorisation de signature des baux professionnels pour la location des cabinets médicaux de la maison de santé des trois rivières à Pleurs

Suite à la dernière réunion de bureau, Monsieur le Président propose de ne pas passer devant notaire pour signer les baux, mais de les rédiger en interne.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°201812 101 du 10 décembre 2018, fixant le montant des loyers de la maison de santé de Pleurs

Le Président donne lecture du cahier des charges de cette location et invite le Conseil communautaire à se prononcer sur les conditions de la location prévues et notamment sur le prix indiqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- DECIDE d'approuver le cahier des charges ci-annexé
- AUTORISE le Président à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions prévues par le cahier des charges par acte passé de gré à gré avec :
 - Madame Sarah KLEIN, sage-femme (cf. annexe 1)
 - Docteur Didier DEBAIRE, médecin généraliste (cf. annexe 2)
 - Madame Angéline LELARGE, orthophoniste (cf. annexe 3)
 - Madame Mihaela BULZ, kinésithérapeute (cf. annexe 4)
 - Mesdames Solène DEBAIRE et Murielle BASSON (cf. annexe 5)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

201901 02 Autorisation de signature d'une convention avec l'association « le Mars » dans le cadre de l'intervention sociale de la gendarmerie

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les unités de gendarmerie, sont appelées à intervenir auprès des personnes en détresse dont les situations relèvent des problématiques sociales.

L'installation d'un intervenant social en gendarmerie (ISGG) au sein même des locaux de l'unité de gendarmerie permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le gendarme de la situation l'ayant conduit à solliciter la force publique.

Les missions de l'intervenant social en gendarmerie portent sur l'accueil, l'écoute, l'action, l'orientation, la mise en relation avec d'autres acteurs. Le coût annuel pour une demie journée par semaine est de 3 000 €.

Monsieur le Président rappelle les 58 situations connues sur le territoire. Il propose un essai d'une année. Le CIAS travaille déjà avec l'association Le Mars ainsi que d'autres partenaires tels que l'assistante sociale.

Monsieur BOULARD constate que cette action est une nouvelle charge pour la gendarmerie, nécessitant plus de présence en brigade. Il constate que la brigade de contact est moins présente dans les communes.

L'intervenant social est un salarié de l'association et non un gendarme.

Monsieur GORISSE explique que le rôle de l'intervenant social est de créer du lien pour améliorer la coordination et les relations avec d'autres services.

Madame RADET rappelle qu'il existe un référent social au sein de chaque commune, en l'occurrence un élu. Celui-ci est contacté, à n'importe quelle heure du jour et de la nuit, pour intervenir en cas de nécessité.

Monsieur GORISSE souligne que l'élu intervient sur l'instant « T » alors que l'association s'occupe de l'après.

Madame ROBERT a l'exemple sur Connantray-Vaufrey. Elle rappelle également, qu'en cas de problème judiciaire, l'élu a ses limites et que seuls les gendarmes ont accès à certaines informations.

Madame RADET souligne le rôle de l'élu et la relation possible avec le procureur de la république. Elle constate que cette action constitue un nouveau « mille-feuilles », une étape supplémentaire. C'est le rôle du CIAS.

Monsieur BOULARD demande à être vigilant sur les dépenses.

Monsieur le Président rappelle que cette action est menée sur tout le département de la Marne. Un bilan régulier sera établi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant l'intervention du commandant QUERSIN au conseil communautaire du 10 décembre 2018,

Monsieur le président propose de signer la convention avec l'association Le MARS FRANCE VICTIMES 51. Il rappelle que cette action vient compléter l'action du CIAS.

Après débat, le Conseil communautaire
AUTORISE le Président à signer la convention avec l'association Le MARS FRANCE VICTIMES 51, représentée par son Président Monsieur Philippe DUNTZE, et dont le siège social est situé 14 B allée des Landais 51 100 REIMS.

Cette délibération est adoptée avec 21 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions du Conseil communautaire.

201901 03 Suppression de postes :

*** Adjoint administratif territorial**

*** Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe**

Monsieur le président expose à l'assemblée :

- Que compte tenu de la vacance d'emploi suite au changement de grade d'un agent en lien avec l'intérêt du service, il est nécessaire de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial de 35h
- Que compte tenu de la vacance d'emploi suite au changement de grade d'un agent en lien avec l'intérêt du service, il est nécessaire de supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe de 35h
- Que le comité technique paritaire a émis un avis favorable lors de la séance du 27 novembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE

- De supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial d'une durée hebdomadaire 35 heures à compter 13 décembre 2018.
- De supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter 13 décembre 2018

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

201901 04 Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un professeur de l'école de musique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2014 01 03 en date du 06/01/2014 transférant le personnel de la commune de Connantre à la Communauté de communes du Sud Marnais et l'accord favorable du CTP du 12 décembre 2013 transférant l'emploi à temps non complet de Monsieur Vincent BOUTILLIER pour une durée hebdomadaire de 6/20^{ème} d'un assistant d'enseignement artistique,

Vu l'avis du Comité technique rendu le 27 novembre 2018.

Le Président expose au Conseil communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique permanent à temps non complet (6 heures hebdomadaires) afin d'adapter son temps travail au cumul d'emploi.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un emploi permanent à temps non complet (6 heures hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique,

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (4 heures hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique,

Cette délibération est adoptée avec 27 voix pour, 0 voix contre et une abstention du Conseil communautaire.

201901 05 Création d'un poste d'adjoint technique 12/35^{ème}

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;
DECIDE

Art. 1 : Un emploi permanent d'agent de propreté à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12/35^{ème} est créé à compter du 01/01/2019

Art. 2 : L'emploi d'agent de propreté relève du grade d'adjoint technique.

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Président, à effectué exceptionnellement des heures complémentaires.

Art. 4 : L'agent, recruté en qualité de contractuel, occupera les fonctions d'agent de propreté.

Art. 5 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé

Art. 6 : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base du 1^{er} grade, échelon1.

Art. 7 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

201901 06 Création d'un poste d'adjoint technique 3/35^{ème}

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;
DECIDE

Art. 1 : Un emploi permanent d'agent de propreté à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 3/35^{ème} est créé à compter du 01/01/2019

Art. 2 : L'emploi d'agent de propreté relève du grade d'adjoint technique.

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Président, à effectué exceptionnellement des heures complémentaires.

Art. 4 : L'agent, recruté en qualité de contractuel, occupera les fonctions d'agent de propreté.

Art. 5 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé

Art. 6 : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base du 1^{er} grade, échelon1.

Art. 7 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

Rapports des commissions

Pas de rapports de commissions.

Informations et questions diverses

Monsieur BOULARD expose les points suivants :

- Réunion au SYVALOM, mardi 15 janvier. Il est question de revenir aux bacs de tri et supprimer les sacs jaunes.
- Les bornes à verres n'ont pas été collectées pendant les fêtes. La société a été contactée pour un ramassage dès demain.
- Déchets verts à la déchetterie de Connantre. Déjà une semie remorque à enlever depuis le début d'année. Monsieur BOULARD s'inquiète des coûts d'enlèvements sur 2019.
- OPAH : Certaines entreprises n'ont pas été payées par les particuliers, malgré les aides perçues par ces derniers et les emprunts contractés.

Monsieur le Président rappelle que le contrat déchets ménagers et déchetteries arrive à échéance au 31 décembre 2019. Il convient donc de lancer les procédures d'appel d'offres dès avril.

Monsieur LEGRAND explique de nouveau l'utilité du diagnostic réalisé par la maison de l'habitat, diagnostic gratuit avec un suivi. Il rappelle la participation financière de la communauté de communes. Les arnaques téléphoniques se multiplient, Madame DELAITRE en a fait les frais encore hier. La maison de l'habitat n'appelle pas. C'est au particulier de les contacter. Chaque commune a été destinataire d'un mail contenant tous les moyens de communication utiles. Le bus dédié peut également se déplacer dans toutes les communes.

Maison de l'habitat
2, rue du Colonel Pierre Servagnat 51200 EPERNAY
Tel : 03.26.54.00.37

contact@maison-habitat-epernay.fr
www.maison-habitat-epernay.fr

Monsieur SIMONNET informe d'une prochaine commission « voirie » fin janvier ou début février. Il est en attente de chiffrages pour préparer cette commission.

Conseil communautaire du 14 janvier 2019

Monsieur le Président informe avoir été destinataire du cahier des charges pour l'extension de la brigade de gendarmerie de Fère-Champenoise. Des discussions sont d'ores et déjà engagées pour laisser un organisme logeur porter le projet.

Concernant le projet de ferme photovoltaïque, la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) n'a toujours donné les résultats de l'appel d'offres. Après avoir transmis les charges liées à l'entretien et la remise en état du site, France domaine a réalisé une nouvelle évaluation. Nous sommes en attente du courrier officiel.

Le médecin d'origine Roumaine, recruté par le biais du cabinet de recrutement P&P conseil, est désormais agréé par l'ordre des médecins français. Elle va arriver prochainement.

La séance est levée à 21h15.